



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-082**

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

Sommaire

33-2024-04-02-00005 - Arrêté portant agrément du Groupement d'Intérêt Public - Fonds Solidarité Logement de la Gironde (GIP - FSL 33) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière (2 pages)	Page 3
ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /	
33-2024-04-04-00001 - Arrêté n°2024-003 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des ESMS relevant du b) de l'article L.313-3 du CASF pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code (7 pages)	Page 6
DDTM DE LA GIRONDE / SAT	
33-2024-03-15-00005 - Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un avenant au CCCT du lot 8.13 Armagnac Sud de la ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux (4 pages)	Page 14
33-2024-03-15-00006 - Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un avenant au CCCT du lot 8.7 Armagnac Sud de la ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux. (5 pages)	Page 19
DIRSO / SG/UCC	
33-2024-04-02-00006 - Arrêté subdélégation domaine public routier national (4 pages)	Page 25
DISP BORDEAUX /	
33-2024-04-01-00001 - Délégation de signature - CP BORDEAUX GRADIGNAN - 01 04 24 (14 pages)	Page 30
PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL	
33-2024-04-04-00002 - Arrêté préfectoral du 4 avril 2024 portant composition du conseil médical de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de la loi N°84-53 du 26/01/1984 (23 pages)	Page 45
PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE	
33-2024-04-03-00001 - Arrêté portant habilitation annonces judiciaires et légales 2024 (4 pages)	Page 69
Secrétariat Général Commun /	
33-2024-04-02-00004 - Arrêté du 02 avril 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Gironde (7 pages)	Page 74
SOUS PREFECTURE ARCACHON / Secrétariat Général	
33-2024-04-02-00007 - Arrêté 02 04 2024 - Aérodrome Andernos (3 pages)	Page 82

33-2024-04-02-00005

Arrêté portant agrément du Groupement d'Intérêt Public - Fonds Solidarité Logement de la Gironde (GIP - FSL 33) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière

Arrêté du **02 AVR. 2024**

**portant agrément du Groupement d'intérêt Public - Fonds Solidarité Logement de la Gironde
(GIP – FSL 33) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées
au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière**

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BERGERON, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par le Groupement d'intérêt Public - Fonds Solidarité Logement de la Gironde (GIP – FSL 33), déclaré complet le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT la capacité du GIP – FSL 33 à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

1

ARRÊTE

Article 1 :

Le GIP – FSL 33, dont le siège social se situe , à Lormont, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, technique et financière suivantes :

- *l'accueil, le conseil et l'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées ;*
- *l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;*
- *la recherche de logements adaptés.*

Article 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 :

L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,



Thierry BERGERON

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

33-2024-04-04-00001

Arrêté n°2024-003 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des ESMS relevant du b) de l'article L.313-3 du CASF pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

Arrêté n° 2024-003 du **04 AVR. 2024**

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU l'arrêté n° 2022-015 du 30/12/2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 janvier 2024 publiée au recueil des actes administratifs N°R75-2024-005 ;

ARRESENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément aux deux annexes au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le président du Conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

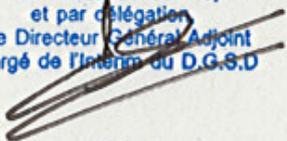
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Gironde.

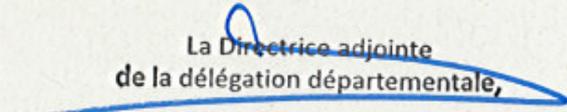
Fait le **04 AVR. 2024** à Bordeaux,

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation,

Le président du Conseil départemental de Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé de l'Interm du D.G.S.D


CHRISTELLE AUDOIT


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le président du Conseil départemental de la Gironde

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	BTP RMS	750034589	FAM LES FONTAINES DE MONJOUS	330050659
		CH SUD GIRONDE	330027509	EAM LA REOLE	330056094
		INSTITUT DON BOSCO	330790858	SAMSAH DON BOSCO	330060179
	2 ^{ème} trimestre	IRSA	330790866	FAM RESIDENCE LUIS DANAY	330050618
		ADIAPH	330790817	FAM ADIAPH - CARIGNAN DE BORDEAUX	330050709
	4 ^{ème} trimestre	ADIAPH	330790817	EAM L'AIRIAL DU NID DE L'AGASSE	330056433
		ADIAPH	330790817	FAM LA FERME DES COTEAUX - VERDELAIS	330058538
		ADIAPH	330790817	SAMSAH AUTISME ADIAPH SUD GIRONDE	330060153
APAJH		330790817	EAM MARC BŒUF	330802869	
2025	1 ^{er} trimestre	HANDIVILLAGE	330021098	EAM HANDIVILLAGE	330021148
		HAPOGYS	330001108	EAM LES LILAS	330057142
		HAPOGYS	330001108	EAM ALICE GIROU	330793597
		RENOVATION	330785072	FAM TRIADE	330782228
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre	ADAPEI	330790791	FO-FAM LES GENETS	330020638
		APF	750719239	EAM MONSEJOUR	330022328
	4 ^{ème} trimestre	RENOVATION	330785072	SAMSAH INSERCITE	330064247
		AMSADHG	330050238	SAMSAH DE LA HAUTE GIRONDE	330023318
		CHU DE BORDEAUX	330781196	CAMSP AUDIOLOGIE DU CHU DE BORDEAUX	330782376
CHU DE BORDEAUX		330781196	CAMSP POLYVALENT	330803859	
GIHP AQUITAINE		330004920	SAMSAH SAT	330018789	
2026					
2027	3 ^{ème} trimestre	APAJH	330791625	SAMSAH APAJH	330064254
		ESPOIR 33	330006412	SAMSAH ESPOIR 33	330018748

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées autorisés par le président du conseil départemental de Gironde et le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique		
2024	1 ^{er} trimestre	SAS LES JARDINS DE LAURENZANNE	330005463	EHPAD RESIDENCE TALANSSA	330051988		
		CCAS SAINT SYMPHORIEN	330795055	EHPAD LES SYCOMORES	330018169		
		ADGESSA	330001025	EHPAD BOIS GRAMOND	330022138		
	2 ^{ème} trimestre	SA ORPEA	920030152	EHPAD L'OASIS	330791112		
		SA ORPEA	920030152	EHPAD LES CHARDONS BLEUS	330798216		
		SA ORPEA	920030152	EHPAD LES MAGNOLIAS	330797960		
		SA ORPEA	920030152	EHPAD LE CLOS D'ALIENOR	330798026		
		SA ORPEA	920030152	EHPAD LE RELAIS DES SENS	330792201		
		SA ORPEA	920030152	EHPAD LA CHENERAIE	330799263		
		SAS DOUCE FRANCE SANTE	920018918	EHPAD RESIDENCE LE VERGER D'ANNA	330799784		
		SAS FAVOLS SANTE	330799453	EHPAD RESIDENCE ABELIA	330799461		
	3 ^{ème} trimestre	SAS EHPAD MA RESIDENCE	330004953	EHPAD MA RESIDENCE	330791757		
		SARL "L'ORCHIDEE"	330005604	PLUV L'ORCHIDEE	330798463		
		ASS DU S O VEUVES DE GUERRE	330001058	EHPAD RESIDENCE BELLE-CROIX	330782848		
		ASSOC.BEGLAISE DE BON SECOURS	330001009	EHPAD BON SECOURS	330782723		
		S.A.R.L. CHATEAU LA CURE	330005083	EHPAD CHATEAU LA CURE	330792177		
		UNION MUTUALISTE RES. CHATEAU POMEROL	330001157	EHPAD CHATEAU POMEROL	330783465		
		UNION DES RETRAITES DU SUD OUEST LANGON	330789918	EHPAD LOUIS BRAILLE	330802141		
		MONSIEUR ERIC MANGEOLLE	330056573	MAISON DE RETRAITE LES MIMOSAS	330056581		
	4 ^{ème} trimestre	LE HAMEAU DE LA PELOU	330000894	EHPAD LE HAMEAU DE LA PELOU	330782558		
		S.A.LA RESIDENCE D'AUDENGE	330005331	EHPAD RESIDENCE D'AUDENGE	330797929		
		ADEF RESIDENCES	940004088	EHPAD LA MAISON DES COTONNIERS	330019118		
		GROUPE PAVONIS SANTE	750065401	EHPAD LES JARDINS DU MEDOC	330795352		
		C.C.A.S. VILLENAVE D'ORNON	330795147	EHPAD HOME MARIE CURIE	330798331		
		CCAS DE ST SEURIN SUR L'ISLE	330786138	EHPAD JACQUELINE AURIOL	330015728		
		FONDATION SAINT- LEONARD	330001066	EHPAD FONDATION SAINT- LEONARD	330782871		
		ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330797408	EHPAD RESIDENCE LE BOIS DE LORET	330020678		
		CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON	330781204	EHPAD FONDATION LARRIERU	330796293		
		Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
				Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
		1 ^{er} trimestre	APAJH AD 33	330791625	ACCUEIL DE JOUR PA LA CLE DES AGES	330798943	
			CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE	330027509	EHPAD DE LA REOLE	330785130	
			CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE	330027509	EHPAD LE VAL DE BRION	330792656	
			FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330780552	EHPAD ANNA HAMILTON	330057076	
			FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330780552	EHPAD LE RELAIS	330799172	
			ADGESSA	330001025	EHPAD BON PASTEUR	330781659	
ADGESSA			330001025	EHPAD NOTRE DAME DE BONNE ESPERANCE	330782756		
ADGESSA			330001025	EHPAD GRAND BON PASTEUR	330782798		
ADGESSA			330001025	EHPAD BOSSEGE	330015678		
LES DOMAINES DE CESTAS SA			330005430	EHPAD CHANTEFONTAINE	330798075		
SAS LES ROSES DU BASSIN			330005711	EHPAD ENTRE DEUX MERS	330802968		
SAS LES ROSES DU BASSIN			330005711	EHPAD LES ROSES DU BASSIN	330798679		
S.A.R.L. RESIDENCE DE LA HE			330005570	EHPAD RES. DE LA HE- CLOS BONNARDEL	330798356		
SAS LES JARDINS DE LEYSOTTE			330056292	EHPAD LES JARDINS DE LEYSOTTE	330056748		
SAS RESIDENCE LE BOURGAILH			330001249	EHPAD VILLA BOURGAILH	330783580		
SAS VILLA DE VALROSE			330005265	EHPAD VILLA DE VALROSE	330059809		
SARL LE CLOS ST MARTIN			330006362	EHPAD LE CLOS SAINT MARTIN	330800327		
FONDATION BOCKE			330006339	EHPAD MIRAMBEAU	330798828		
FONDATION BOCKE			330006339	EHPAD PAGNEAU	330799073		
FONDATION BOCKE			330006339	EHPAD LE VERGER DU COTEAU	330802786		
FONDATION BOCKE			330006339	EHPAD TROPAYSE	330803321		
FONDATION BOCKE			330006339	EHPAD RESIDENCE D'AQUITAINE	330796376		
FONDATION BOCKE			330006339	EHPAD LES FLEURS DE GAMBETTA	330782780		
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE			330781253	EHPAD VICTOR SCHOELCHER	330785114		
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE			330781253	EHPAD LE BARAIL DES JAIS	330059965		
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE			330781253	EHPAD LA BELLE ISLE	330055799		
MAISON DE RETRAITE			330000886	EHPAD PRIMEROSE	330782541		
MAISON RETR PUB LES BALCONS DE TIVOLI			330000902	EHPAD LES BALCONS DE TIVOLI	330782566		
MAISON DE RETRAITE			330000746	EHPAD ESPACE LATOUR DU PIN	330781857		

2025

2 ^{ème} trimestre	ASS LES AMIS DE L'OEUVRE WALLERSTEIN	330000324	EHPAD PAUL LOUIS WEILLER	330790031
	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	EHPAD MGEN ARES	330786161
	SAS LES JARDINS D'IROISE DE BLAYE	330006313	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE BLAYE	330800228
	SARL LES JARDINS D'IROISE DE LIBOURNE	370013708	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE LIBOURNE	330791062
	MAISON DE RETRAITE MANON CORMIER	330000852	EHPAD MANON CORMIER	330782509
	ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE	330026238	EHPAD LA MEMOIRE DES AILES	330021049
	ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE	330026238	AJ LA MEMOIRE DES AILES	330061730
	ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330797408	EHPAD RESIDENCE SAINTE GERMAINE	330782814
	ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330797408	EHPAD RESIDENCE LE VIGEAN	330782830
	ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330797408	EHPAD ST GEORGES	330786005
	EHPAD PUBLIC HUBERT LALANNE	330057969	EHPAD PUBLIC HUBERT LALANNE	330786211
	M DE R DE ST MACAIRE	330000936	EHPAD LA FONTAINE D'URSULINE	330782608
	SARL CLAIREFONTAINE	330005802	EHPAD CLAIREFONTAINE	330799032
	SARL CAMBO ENIA	330005836	EHPAD RESIDENCE DU DUC DE LORGE	330799081
	SAS RESIDENCE DU CLOS LAFITTE	330001504	EHPAD RESIDENCE CLOS LAFITTE	330786252
	EHPAD LE JARDIN DES PROVINCES	330000910	EHPAD LE JARDIN DES PROVINCES	330782574
	SARL LE CLOS DES ACACIAS	330005075	EHPAD LE CLOS DES ACACIAS	330791054
	SA DU SABLE	330005638	EHPAD LE TEMPS DE VIVRE	330798554
	SARL MAISON RETRAITE DES GRAVES	330005745	EHPAD DES GRAVES	330798711
	GEMOIE EHPAD DU BOURG	330005810	EHPAD DU BOURG	330799040
	CH DE SAINTE FOY LA GRANDE	330781253	EHPAD DU CH DE STE. FOY LA GRANDE	330792649
	PETITES SOEURS DES PAUVRES	330001447	EHPAD MA MAISON	330786187
	FONDATION ESCARRAGUEL	330000845	EHPAD D'AMBES	330782483
	EHPAD SEGUIN	330001140	EHPAD SEGUIN	330783333
	PAVILLON DE LA MUTUALITE	330796392	EHPAD MAPAD PESSAC	330798265
	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	750034589	EHPAD LA RESIDENCE LA BERGE DU LAC	330791021
	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	750034589	EHPAD RESIDENCE LES FONTAINES DE MONJOUIS	330782863
	CH DE LA HAUTE GIRONDE	330781220	EHPAD PAUL ARDOUIN	330798497
	CH DE LA HAUTE GIRONDE	330781220	EHPAD LES TERRASSES DE BELLEROQUE	330782517
	SAS LES MURIERS	330001488	EHPAD LES MURIERS	330786229
	SAS MAISON DU PAYS DE RAUZAN	330004706	EHPAD VILLA PRESENTINE	330791153
	SAS RESIDENCE DU TERTRE	330041658	EHPAD RESIDENCE DU TERTRE	330035619
SAS RESIDENCE LA SAVANE	330005695	EHPAD RESIDENCE LA SAVANE	330798646	
S.A.R.L. LA CLAIRIERE DE BEL AIR	330005521	EHPAD LA CLAIRIERE DE BEL AIR	330798273	
SAS SAINT REMI -RESIDENCE PAUL CLAUDEL	330005828	EHPAD RESIDENCE PAUL CLAUDEL	330799057	
SAS GDP MERIGNAC	330005471	EHPAD RESIDENCE MEDICIS	330798208	
SARL RESIDENCE BL	920035987	EHPAD RESIDENCE LA BOETIE	330060021	
SAS RESIDENCE DE PYLA/MER	330005703	EHPAD RESIDENCE DE PYLA-SUR-MER	330798661	
SAS LA CHENAIE	330060971	EHPAD LA CHENAIE	330800178	
SAS LE MONT DES LANDES	330063652	EHPAD LE MONT DES LANDES	330804469	
CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS	330781212	EHPAD DU CH DE BAZAS	330792631	
CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS	330781212	EHPAD DU CH DE BAZAS - SITE DE VILLANDRAUT	330804394	
CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781196	EHPAD DE LORMONT	330793175	
CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781196	EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE	330792573	
SARL LE LAC DE CALOT	330005653	EHPAD LE LAC DE CALOT	330798588	
CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	EHPAD HENRY DUNANT	330799297	
ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD LE SABLONAT	330791302	
ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD MAISON DE FONTAUDIN	330803669	
APASAD NORD ET EST LIBOURNAIS	330055716	SSIAD DU NORD LIBOURNAIS	330056045	
CCAS DE LIBOURNE	330792086	SSIAD DE LIBOURNE	330791393	
APAJH	330791625	SSIAD LA CLE DES AGES	330791427	
AMSADHG	330050238	SSIAD DE LA HAUTE GIRONDE	330007527	
POLE PUBLIC MEDICO-SOCIAL MONSEGUR	330058397	SSIAD DE MONSEGUR	330016239	
SYND INTERCOM GESTION ACTIONS SOCIALES	330004912	SSIAD HAUTS DE GARONNE	330791518	
AAPAM	330801937	SSIAD AAPA MEDOC	330054511	
ASSOCIATION DOMICILE SANTE	330793126	SSIAD ASSOCIATION DOMICILE SANTE	330793985	
ASSOCIATION DOMICILE SANTE	330793126	SSIAD ASSOCIATION DOMICILE SANTE - ANTENNE DE SALLES	330059056	
CCAS DE MERIGNAC	330792094	SSIAD DE MERIGNAC	330791377	
ASSOCIATION LE TEMPS DE VIVRE	330055682	SSIAD LE TEMPS DE VIVRE	330057621	
ASSOCIATION CENTRE DE SOINS DU REOLAIS	330001074	SSIAD CENTRE DE SOINS DU REOLAIS	330791468	
M RETRAITE ST JACQUES DE COMPOSTELLE	330000977	EHPAD ST JACQUES DE COMPOSTELLE	330782640	
FONDATION DUBOIS	330001041	EHPAD FONDATION DUBOIS	330782806	
MAISON PROTESTANTE DE RETRAITE	330001017	EHPAD RESIDENCE MARIE DURAND	330782749	
S.A LES TERRASSES DE BEAUSEJOUR	330005612	EHPAD LES TERRASSES DE BEAUSEJOUR	330798471	
SAS EHPAD DU BEQUET	330006537	EHPAD PARC DU BEQUET	330802976	
APAPABA	330804212	EHPAD GALLEVENT	330054503	
CCAS DE LACANAU	330799768	EHPAD LE BOIS DE SEMIGNAN	330799776	
MAISON DE RETRAITE ST DOMINIQUE	330000985	EHPAD SAINT DOMINIQUE	330782707	
MAISON DE RETRAITE-CASTELNAU DE MEDOC	330000860	EHPAD MEDULI	330782525	
SOC D'EXPLOITATION HOME SAINT GABRIEL	250017399	EHPAD KORIAN VILLA LOUISA	330017609	
SOC D'EXPLOITATION HOME SAINT GABRIEL	250017399	EHPAD KORIAN VILLA GABRIEL	330786278	
SAS VILLA BONTEMPS	310024740	EHPAD KORIAN VILLA BONTEMPS	330799198	
SAS MEDOTELS	250015658	EHPAD KORIAN CLOS SERENA	330803933	
SAS MAISON DE RETRAITE LE CHALET	330005364	EHPAD KORIAN LE CHALET	330797952	

4 ^{ème} trimestre	MDR DE CASTILLON-LA-BATAILLE	330000878	EHPAD RESID MEDICALISEE JOHN TALBOT	330782533	
	MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	330000688	EHPAD TERRE-NEGRE	330781428	
	SARL LES CHARMILLES - LIBOURNE	330006222	EHPAD LES CHARMILLES	330800087	
	MAIS RETRAITE CHATEAU GARDERES	330000944	EHPAD CHATEAU GARDERES	330782616	
	ESPASS DE PODENSAC	330792862	ESPASS DE PODENSAC	330781766	
	CCAS DE BORDEAUX	330791666	EHPAD MARYSE BASTIE	330007543	
	CCAS DE BORDEAUX	330791666	EHPAD LA CLAIRIERE DE LUSSY	330782855	
	SAS LES ERABLES	330005505	EHPAD LES ERABLES	330798232	
	CCAS DE ST MEDARD EN JALLES	330796236	EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR	330017179	
	UGECAM D'AQUITAINE	330056540	EHPAD LES COTEAUX	330782889	
	CH DE SAINTE FOY LA GRANDE	330781253	SSIAD DU CH DE SAINTE FOY LA GRANDE	330055922	
	GCSMS PORTE DU MEDOC	330028259	SSIAD DU GCSMS PORTE DU MEDOC	330790908	
	ASSOCIATION NORD FRONSADAIS D'AIDE	330014408	SSIAD ANFASIA	330014499	
	PAVILLON DE LA MUTUALITE	330796392	SSIAD NORD BASSIN	330802166	
	PAVILLON DE LA MUTUALITE	330796392	SSIAD MUTUALITE SANTE SERVICE DU MEDOC	330792078	
	PAVILLON DE LA MUTUALITE	330796392	SSIAD LES GRAVES	330791492	
	PAVILLON DE LA MUTUALITE	330796392	SSIAD ENTRE DEUX MERS	330791500	
	A.S.P.M.S.	330001306	SSIAD SOINS SANTE DOMICILE	330791336	
	FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330780552	SSIAD MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330791039	
	AIDOMI	330054586	SSIAD AIDOMI	330782061	
	ASS.SOINS A DOM BASSIN ARCACHON SUD	330004854	SSIAD DU BASSIN D'ARCACHON SUD	330791344	
VIE A DOMICILE - MAISON SANTE AIDANTS	330054941	SSIAD VIE A DOMICILE	330009879		
AIDE A DOMICILE DU HAUT MEDOC	330005240	SSIAD ASSO AIDE A DOMICILE HAUT MEDOC	330793621		
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre	SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD LE REPOS MARIN	330798794
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD LA MAISON DE SAINT AUBIN	330798281
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD RESIDENCE JEAN MONNET	330798224
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD RESIDENCE LES DAGUEYS	330058470
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD RESIDENCE VERMEIL	330799347
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD LES JARDINS DE CAUDERAN	330799388
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD LES BOIS DE LANDECOTTE	330799925
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD LES JARDIN DE JEANNE	330019019
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD LES TCHANQUES	330019308
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD LES JARDINS D'ELEONORE	330793159
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD LE HOME MEDOCAIN	330786237
	SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD LE RETOU	330786302	
	2 ^{ème} trimestre	SAS EMERA EXPLOITATIONS	60002250	EHPAD DOUCEUR DE FRANCE	330012048
3 ^{ème} trimestre	ADGESSA	330001025	EHPAD AIRIAL DE BIRON	330052069	
4 ^{ème} trimestre	SAS LES JARDINS DE BELLEVUE	330059924	EHPAD LES JARDINS BELLEVUE	330019209	
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2027	4 ^{ème} trimestre	SA ORPEA	920030152	EHPAD LES JARDINS D'OMBELINE	330020918
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} trimestre	FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EHPAD L'AROUSINEY	330024969
		ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330797408	EHPAD LES BACCHARIS	330025008
		SA ORPEA	920030152	EHPAD RESIDENCE LA PASTORALE	330025099
		SAS LES PARENTELES DE MERIGNAC	330056508	EHPAD LES PARENTELES	330025198
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD RESIDENCE AIME CESAIRE	330025628
	2 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION "LES DOYENNES"	370006488	EHPAD LE PLATANE DU GRAND PARC	330026279
		SAS AQUILA LE PARC DES OLIVIER	330026378	EHPAD LE PARC DES OLIVIER	330026428
		ASSO PIERRE-MARC ET MARIE-JOSE LALANNE	330026519	EHPAD RESIDENCE MARIE JOSE LALANNE	330026568
		FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD LES PILETS	330026618
		ASSOCIATION SUDGIMAD	330065202	SSIAD SUDGIMAD	330026089
	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION "LES DOYENNES"	370006488	EHPAD LE DOYENNÉ DE LANGON	330020629
		POLE PUBLIC MEDICO-SOCIAL MONSEGUR	330058397	EHPAD DE MONSEGUR	330792615
		FONDATION ROUX	330000969	EHPAD FONDATION ROUX	330782632
		ASSOC FOYER RETRAITE DU COMBATTANT	330001173	EHPAD FOYER DE RETRAITE DU COMBATTANT	330783481
		SAS LA CHARTREUSE	330006156	EHPAD LA CHARTREUSE	330799792
		SA ORPEA	920030152	EHPAD LA VILLA DES PINS	330029018
		FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD LOUISE MICHEL	330025149
SARL RESIDENCE DE CHAMBERY	330058371	EHPAD RESIDENCE DE CHAMBERY	330798612		
SARL DU MOULIN DE SAINT LOUBES	330020769	EHPAD LE MOULIN DE JEANNE	330020819		

4 ^{ème} trimestre	SAS SEDNA	330005976	EHPAD LA CANOPEE	330799412
	SAS SEDNA	330005976	ACCUEIL DE JOUR LA CANOPEE	330065145
	FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD LE BOIS DES PALOMBES	330052028
	CCAS DE BORDEAUX	330791666	EHPAD LE PETIT TRIANON	330051129
	ASSOCIATION LOGEA	330023789	EHPAD LA VILLA TCHANQUÉE	330057746
	ASSOCIATION LOGEA	330023789	EHPAD VILLA DES 5 SENTES	330799404
	ASSOCIATION LOGEA	330023789	EHPAD VILLA DES ACACIAS	330798695
	ASS. DES JEUNES AMIS DES PERS. AGEES	330001587	EHPAD CHATEAU VACQUEY	330786385
	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	EHPAD COS VILLA PIA	330786203
	SARL L'OMBRIERE	330005893	EHPAD LES JARDINS DE L'OMBRIERE	330799230

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-03-15-00005

**Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un
avenant au CCCT du lot 8.13 Armagnac Sud de la
ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux**



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Accompagnement Territorial
Unité Grands Projets**

Arrêté du 15 MARS 2024

modifiant l'arrêté préfectoral du 11 août 2023 portant approbation de cahier des charges de cession de terrain du lot 8.13, secteur Armagnac Sud dans la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier », sur la commune de Bordeaux

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-11 et L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2023 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour le lot 8.13 secteur Armagnac Sud et autorisant une surface de plancher de 6 231 m² ;

VU la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique en date du 26 février 2024 d'approbation de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain, afin d'acter la modification de la surface de plancher que le constructeur est autorisé à construire.

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLU de Bordeaux Métropole et au dossier de réalisation modifié de la ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 11 août 2023 publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

La surface de plancher autorisée au titre du lot 8.13 est désormais de 6 150 m².

Article 2 : Est approuvé l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain annexé, consultable pendant les 2 mois de recours à la maison du projet de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique 74 – 79 rue Carle Vernet 33800 Bordeaux, aux heures d'ouverture : du mercredi au samedi de 14h à 18h.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde. Il sera en outre affiché au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Bordeaux pendant un mois.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, la Directrice Générale de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **15 MARS 2024**

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Justin BABILOTTE

**AVENANT n°1 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION
OU DE LOCATION DES TERRAINS
(C.C.C.T.)
SITUÉS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC SAINT JEAN
BELCIER**

Lot : 8.13

Acquéreur : DUVAL Développement

Localisation : Bordeaux

AVENANT n°1
AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS (C.C.C.T.)
SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC SAINT JEAN BELCIER - LOT 8.13
APPROUVE PAR MONSIEUR LE PREFET DE LA GIRONDE LE 11 AOUT 2023

ARTICLE 1 :

La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU en vigueur à la date du dépôt et du titre II ci-après.

La cession est consentie en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessous d'un projet immobilier qui s'implantera sur une parcelle à détacher de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
BZ	308p	200 Boulevard Albert 1 ^{er}	1 458 m ²

La superficie du terrain cédé est d'environ : **1 458 m²**

La surface de plancher des locaux que le constructeur est autorisé à construire sur la parcelle ci-dessus désignée est de : **6 150 m²**

Cette surface de plancher est destinée à la réalisation d'un projet immobilier à usage de :

Programme	Surface de Plancher (m ² SDP)
Logements	4 554
Bureaux	1 596

Le constructeur ne pourra déposer de demande de permis de construire modificatif (que cette demande augmente ou non la surface de plancher, qu'elle modifie ou non l'affectation des biens) qu'après accord préalable et exprès de l'aménageur et ce pendant toute la durée de réalisation de la ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du C.C.C.T lot 8.13 approuvé le 11 août 2023 par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde demeurent inchangées.

Lu et approuvé

15 MARS 2024

A Bordeaux, le.....

Monsieur le Préfet de la Gironde,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Pour le préfet,

Justin BABLOTTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-03-15-00006

Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un
avenant au CCCT du lot 8.7 Armagnac Sud de la
ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux.



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Accompagnement Territorial
Unité Grands Projets**

Arrêté du **15 MARS 2024**

modifiant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant approbation de cahier des charges de cession de terrain du lot 8.7 Armagnac Sud dans la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier », sur la commune de Bordeaux

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-11 et L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour le lot 8.7 Armagnac Sud et autorisant une surface de plancher de 10 710 m² ;

VU la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique en date du 26 février 2024 d'approbation de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain, afin d'acter la modification de la surface de plancher que le constructeur est autorisé à construire.

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLU de Bordeaux Métropole et au dossier de réalisation modifié de la ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

La surface de plancher autorisée au titre du lot 8.7 est désormais de 10 789 m².

Article 2 : Est approuvé l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain annexé, consultable pendant les 2 mois de recours à la maison du projet de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique 74 – 79 rue Carle Vernet 33800 Bordeaux, aux heures d'ouverture : du mercredi au samedi de 14h à 18h.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde. Il sera en outre affiché au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Bordeaux pendant un mois.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, la Directrice Générale de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **15 MARS 2024**

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Justin BABILOTTE



**AVENANT n°1 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION
OU DE LOCATION DES TERRAINS
(C.C.C.T.)
SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC SAINT JEAN
BELCIER**

Lot : 8.7

Acquéreur : SCCV HEKA

Localisation : Bordeaux



140, rue des Terres de Borde - CS 41717 - 33081 Bordeaux Cedex
tél. 05 57 14 44 80 / fax. 05 81 09 63 60 / contact@bordeaux-auratlantique.fr
Siret : 52174744400029 / APE : 4299Z / www.bordeaux-auratlantique.fr

AVENANT n°1
AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS (C.C.C.T.)
SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC SAINT JEAN BELCIER - LOT 8.7
APPROUVE PAR MONSIEUR LE PREFET DE LA GIRONDE LE 31 DECEMBRE 2021

ARTICLE 1 :

En application des articles L311-1 et L311-6 du Code de l'urbanisme et du C.C.C.T lot 8.9 approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde le 31 Décembre 2021, l'article 3 dudit C.C.C.T est modifié et remplacé par ce qui suit :

La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU en vigueur à la date du dépôt et du titre II ci-après.

La présente cession est consentie en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessous d'un projet immobilier qui s'implantera sur une parcelle à détacher des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BZ	262	200 bd Albert 1 ^{er}	00ha 02a 20ca
BZ	265	200 bd Albert 1 ^{er}	00ha 04a 88ca
BZ	267	200 bd Albert 1 ^{er}	00ha 01a 21ca
BZ	270	200 bd Albert 1 ^{er}	00ha 15a 03ca
BZ	275	200 bd Albert 1 ^{er}	00ha 01a 49ca
Ensemble			00ha 24a 81ca

La superficie du terrain cédé est d'environ : **2 481 m²**

La surface de plancher des locaux que le constructeur est autorisé à construire sur la parcelle ci-dessus désignée est de : **10 789 m²**

Cette surface de plancher est destinée à la réalisation d'un projet immobilier à usage de :

Destinations	Surfaces SDP
Logements en accession libre	3.015 m ²
Logements en accession abordable	1.597 m ²
Logements sociaux	2.376m ²
Pôle santé	3.422 m ²
Commerces	379 m ²
Total (surfaces SDP)	10.789 m²

Le programme immobilier comporte également un parc de stationnement de **104 places en amodiation dans le parking du lot 8.12.**

Le constructeur ne pourra déposer de demande de permis de construire modificatif (que cette demande augmente ou non la surface de plancher, qu'elle modifie ou non l'affectation des biens) qu'après accord préalable et exprès de l'aménageur et ce pendant toute la durée de réalisation de la ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du C.C.C.T lot 8.7 approuvé le 31 Décembre 2021 par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A Bordeaux, le.....**15 MARS 2024**

Monsieur le Préfet de la Gironde, Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Justin BABILOTTE

DIRSO

33-2024-04-02-00006

Arrêté subdélégation domaine public routier national



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Sud-Ouest

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES
ROUTES SUD-OUEST**

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation 92/125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CORRIHONS, directeur adjoint, directeur des districts, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département de la Gironde :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
A-1	1. Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.
A-7	● En l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ; ● la mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à

	l'article R418-9 (II) du code de la route
B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; -autres dispositifs.
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.
B-6	● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).
B-8	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.
C/ AFFAIRES GENERALES	
	● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'elles ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du SIGT	Ludovic ALIBERT	A-B-C
Adjoint au chef du SIGT	Nicolas LE BAIL	A-B-C
Chef du district Centre	Lilian CRUVEILLER	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Adjoint du district Centre	Pierre BRUNEL	
Chef du CIGT	Baptiste DULUC	B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Adjoint au chef du CIGT	Bernard GORET	
Cheffe du SMEE	Nathalie RICHER	A-B-C
Chef de la division MO au SMEE	Jean François MESSAGER	A-B-C
Chef de la division EE au SMEE	Eric CHAMARD	A-B-C
Secrétaire général	Jean-Charles MOUREY	B6-C
Adjoint au Secrétaire général	Jean François ROLLAND	B6-C

ARTICLE 3. L'arrêté du 22 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4. Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Toulouse, le

DISP BORDEAUX

33-2024-04-01-00001

Délégation de signature - CP BORDEAUX
GRADIGNAN - 01 04 24



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bordeaux

Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan

A Gradignan,

Le 1^{er} mars 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu le courrier du Directeur Interrégional de Bordeaux en date du 26 Mars 2024, nommant Mme Aurélie JAMMES en qualité de cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan par intérim :

Madame Aurélie JAMMES, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan par intérim :

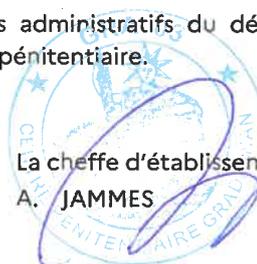
ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Olivier LAPLAUD, Mme Orane MASSE, M. Aurélien TRUF et Mme Eline WASSON**, en leur qualité de directeurs des services pénitentiaires adjoint(e)s du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Carine ARNAUD, Mme Marion CERUTI, Mme Marie-Ange FREDERIC, Mme Priscilla KLEE, Mme Isabelle KRIEGER, Mme Camille LEHERISSE et Mme Marianna RESSOT, M. Farid ABDERRAHMANE, M. Julien BUAN, M. Nicolas COURBALAY, M. Kévin FERREIRA LOPES DA BENTA, M. Tarek HENNI, M. Clément LAFFARGUE, M. Stéphane MARCILLAUD, M. David MARGUERETTAZ, M. Simon NAJI, M. Sébastien POULET, M. François RITLEWSKI, M. David RYCKEBUSCH et M. Jean-Michel ROUVIERE** en leur qualité de personnels de commandement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Claudia AGRICOLE, Mme Marine BAUGEY, Mme Marième DIEYE, Mme Céline JUSTIN, Mme Isabelle MACQUIN, Mme Marie-Lhovy ONDO, Mme Nina RAMALINGON, Mme Sophie RAZANAKOTO et Mme Delphine SANCHEZ, M. Christian BARBIER, M. Vincent BEDIER, M. Mounir BENGHERADA, M. Benoit CHAUFRAY, M. Jean-Philippe CODEGA, M. Rémy COLLADOS, M. Pierre DEMAI, M. Romain DURANT, M. Loïc FAUVEL, M. Stéphane FOURER, M. Florian GAULTIER, M. Pascal GUAGLIARDO, M. Jean-François GUILLOT, M. Billel KHADRAOUI, M. Dimitri LEPRINCE, M. Adrien LESCOUZERES, M. Loïc MENAGER, M. Franck SEOSSE, M. Guillaume VERDIER et M. Ludovic WIART**, en leur qualité de premier(e)s surveillant(e)s, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.



La cheffe d'établissement par intérim,

A. JAMMES

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	X

Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	X	.
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraaires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	
Mesures de sécurité						
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants						
Faire appel aux FSJ pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évaison	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
	R. 234-1 +				
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X

Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire		R. 234-41	X	X	X				X
Isolement									
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence		R. 213-22	X	X	X				X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure		R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X				X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 213-21	X	X	X				X
Lever la mesure d'isolement		R. 213-29 R. 213-33	X	X	X				X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice		R. 213-21 R. 213-27	X	X	X				X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X				X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 213-21	X	X	X				X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 213-18	X	X	X				X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 213-18	X	X	X				X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention		R. 213-20	X	X	X				X

Quartier spécifique UDV							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X		
Quartier spécifique QPR							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X		
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X		

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X

Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			L. 412-4	X	X	X	X
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique			L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X
Classer au travail une personne détenue conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.			D. 412-13	X	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail			L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).			L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).			L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production			R. 412-17	X	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire			L. 412-11	X	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement			R. 412-24	X	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)			L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours , sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72			
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73			
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78			
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83			
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82			
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25			

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles							
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X			
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident.	D. 424-6	X	X	X			
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X			
Gestion des greffes							
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X			

Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires supplémentaires, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	X	
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	X	
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	X	

Fait à Gradignan, le 31 Mars 2024

La cheffe d'établissement par intérim,
A. JAMMES



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-04-04-00002

Arrêté préfectoral du 4 avril 2024 portant composition du conseil médical de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de la loi N°84-53 du 26/01/1984



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des collectivités locales**

Arrêté du **4 AVR. 2024**

portant composition du conseil médical de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique prise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat), modifié par le décret n°2020-350 du 11 mars 2022

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des

fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'État)

CONSIDÉRANT la modification des représentants du personnel pour siéger à la formation plénière du Conseil Médical pour Bordeaux Métropole et la commune de Pessac ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le conseil médical pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées.

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE premier : La composition du conseil médical siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Gradignan et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- La région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

est fixée ***dans sa formation restreinte*** comme suit :

Président : Docteur Gilles FAIVRE

Médecins titulaires:

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Anne PEROT

Médecins suppléants:

- Docteur Patrice POUEYTO
- Docteur Fabrice BROUCAS
- Docteur Bruno LAPAQUELLERIE

ARTICLE 2 : La composition du conseil médical siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées est fixée ***dans sa formation plénière*** comme suit :

Président : Docteur Gilles FAIVRE

Médecins titulaires:

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Anne PEROT

Médecins suppléants:

- Docteur Patrice POUEYTO
- Docteur Fabrice BROUCAS
- Docteur Bruno LAPAQUELLERIE

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane BOURSEAU
- Monsieur Roger BILLOUX

Suppléants : - Madame Nathalie LE YONDRE
- Monsieur Didier MAU
- Monsieur Marcel DURANT
- Madame Catherine VIANDON

Représentants du Personnel

► **Catégorie A** :

Titulaires : - Monsieur Michel SANTOALALLA
- Madame Lysiane BERNIER

Suppléants : - Madame Karine LONGAIVE
- Madame Selvie LEGROS
- Madame Camille AFANGNIKE
- Madame Marguerite JOANNE

► **Catégorie B** :

Titulaires : - Madame Céline GASSIN
- Monsieur Alain RIPEAU

Suppléants : - Madame Peggy PREBOT
- Monsieur Fabrice ROUILLON
- Madame Christine DEYRES
- non désigné à ce jour

► **Catégorie C** :

Titulaires : - Monsieur Jérôme PARISSÉ
- Monsieur Florès PIVETEAU

Suppléants : - Monsieur Régis JULIAN
- Madame Isabelle GORONFLOT
- Madame Esther LOPEZ
- non désigné à ce jour

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Fabienne CABRERA
- Monsieur Xavier FEDOU

Suppléants : - Monsieur Marc CHAUVET
- Monsieur Aurélien DESBATS
- Madame Sadia HADJ ABDELKADER
- Madame Sylvaine PANABIÈRE

Représentants du Personnel

► **Catégorie A** :

Titulaires : - Madame Marie MARTIAL
- Monsieur Clément FAUCONNET

Suppléants : - Madame Sabrina ELIAS
- Madame Gaëlle GADEA
- Monsieur Alexandre DELOMIER
- Madame Emmanuelle FAURE-RICHARD

► **Catégorie B** :

Titulaires : - Monsieur Vincent LAFAILLE
- Madame Sandra ASTIER

Suppléants : - Monsieur Olivier BEAUSSART
- Monsieur Olivier VIGNAULT
- Madame Sophie AUTEFAULT
- Madame Maud SOURY

► **Catégorie C** :

Titulaires : - Monsieur Vincent MEYRAT
- Madame Wendy NOURI

Suppléants : - Madame Elodie ARRIAGA
- Madame Véronique DUBOURG
- Madame Mama MAROC
- Madame Laurie DAMBON

Ville et CCAS de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Véronique GARCIA
- Madame Delphine JAMET

Suppléants : - Madame Sylvie JUSTOME
- Madame Isabelle FAURE
- Madame Harmonie LECERF
- Monsieur Amine SMIHI

Représentants du Personnel

► **Catégorie A** :

Titulaires : - Madame Murielle CADRA MILLERE
- Madame Stéphanie ANDRIEU

Suppléants : - Madame Karine PAUNOM
- Monsieur Gérald GOMEZ
- Monsieur Ronan DAUDE
- Monsieur Patrick ALVAREZ

► **Catégorie B** :

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE
- Monsieur Philippe LABEYRIE

Suppléants : - Monsieur Fabrice DUBERNET
- Madame Nathalie VIDEAU
- Madame Manuela BURGUES
- Monsieur Philippe MARTEAU

► **Catégorie C** :

Titulaires : - Madame Patricia RENARD
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Monsieur Paul SOLEILLET
- Monsieur Philippe BRETAGNE
- Madame Corine RUIZ
- Monsieur Jérôme DESORTHE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentants de l'Administration

- Titulaires** : - Madame Sylvie JUSTOME
- Madame Pascale PAVONE
- Suppléants** : - Madame Amandine BETES
- Madame Typhaine CORNACCHIARI
- Madame Anne LEPINE
- Madame Fatiha BOZDAG

Représentants du Personnel

► **Catégorie A** :

- Titulaires** : - Madame Laurence MILLET
- Madame Michèle BOUCAU
- Suppléants** : -Monsieur Jean LACAVE
- Madame Anne SACRISTE
- Monsieur Jérôme PIGE
- Madame Patricia LEUILLIER

► **Catégorie B** :

- Titulaires** : - Monsieur Bruno MOUNISSENS
- Monsieur Guillaume CHARRON
- Suppléants** : - Madame Sandrine VERNEY
-Monsieur Eric SAMITIER
- Monsieur Clément PSAILA
- Monsieur Cédric BERGER

► **Catégorie C** :

- Titulaires** : - Monsieur Didier CLION
- Madame Lamia ABBAD
- Suppléants** : - Monsieur Frédéric BELLOC
- Monsieur Jérôme BLANCHARD
- Madame Magali DAGUERRE
- Monsieur Laurent BERGEY

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

- Titulaires** : - Madame Marie HATTRAIT
- Monsieur Patrice CLAVERIE
- Suppléants** : - Monsieur Michaël DAVID
- Madame Laïla MERJOUÏ
- Monsieur Jean-Marc SIMOUNET
- Madame Fernanda ALVES

Représentants du Personnel

► **Catégorie A :**

- Titulaires** : - Monsieur David DELHORBE
- Monsieur Moussa DIOP
- Suppléants** : - Monsieur Philippe ESCOUSSE
- Madame Valéry LEYVAL
- Madame Julie LANDREAU
- Monsieur Pierre LEFORT

► **Catégorie B :**

- Titulaires** : - Monsieur Pierre PALLAS PALACIO
- Monsieur Bertrand GONZALEZ
- Suppléants** : - Madame Marie José MANO
- non désigné à ce jour
- Monsieur Stéphane SAVARY
- Madame Sandrine PEYSSARD

► **Catégorie C :**

- Titulaires** : - Madame Sylvia BERNOS
- Madame Karine FEURTET
- Suppléants** : - Monsieur Bruno DA ROCHA
- Monsieur Farouk BOUZEMARENE
- Madame Angélique SCORDELLE
- Madame Sandrine LAFON

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Bernard LATOUR
- Madame Christine BAUDON

Suppléants : - Monsieur Ricardo GONZALEZ
- Madame Valérie MORIN
- Monsieur Jean-Jacques THÉAU
- Monsieur Jean-Marie TROUCHE

Représentants du Personnel

► **Catégorie A :**

Titulaires : - Madame Ghislaine DIAZ
- Madame Katia BOUCHERIE

Suppléants : - Madame Suzanne GERVAUD
- non désigné à ce jour
- Monsieur Maxime ROUDIL
- Madame Florence YUSTE

► **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Séverine LEPRIEUR
- Monsieur Guillaume RES

Suppléants : - Madame Marie COLLET
- Madame Isabelle LESAGE
- Monsieur Jean-Christophe TESTU
- Monsieur Jean-Marie VERBRUGUE

► **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN
- Madame Sylvie FORGIT

Suppléants : - Monsieur Stéphane TONON
- Monsieur Martial SANCHEZ
- Monsieur Pierre LEVAILLANT
- Madame Jessica GARCIA

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Gérard SAGNES
- Madame Geneviève SECQUES

Suppléants : - Monsieur Bruno PASTOUREAU
- Madame Nathalie DELFAUD
- Madame Brigitte GRONDONA
- Madame Angélique TILLEUL

Représentants du Personnel

► **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Laurent CACCIATORE
- Madame Valérie GASCOIN

Suppléants : - Madame Florence BONNIN
- Madame Mélina LETERRIER
- Madame Valérie BEDIN
- Madame Nathalie GEOFFROY

► **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Jérôme MOUTON
- Madame Pascaline SABATIER

Suppléants : - Madame Danièle POLESE
- Monsieur Hugues SIVADE
- Madame Isabelle MIR
- Madame Adeline LAVOINE

► **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Franck ARNAISE
- Madame Sandrine BRUN

Suppléants : - Monsieur Ronan DESCHEPPER
- Monsieur Olivier FAGNIOT
- Monsieur Christophe BRUN
- Monsieur Fabrice RICAUT

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Monique JULIEN
- Madame Marie-Noëlle LA VIE

Suppléants : - Monsieur Daniel BEAUFILS
- Madame Laurence ROUEDE
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

► **Catégorie A** :

Titulaires : - Madame Florence FOURNIL
- Madame Marina DESTAND

Suppléants : - Non désigné à ce jour
- Non désigné à ce jour
- Madame Blandine MACHELON
- Monsieur Loïc MURVILLE

► **Catégorie B** :

Titulaires : - Monsieur David ROUX
- Madame Sophie LESAGE

Suppléants : - Non désigné à ce jour
- Non désigné à ce jour
- Monsieur Patrick FOUCARD
- Monsieur Alain PLAISANCE

► **Catégorie C** :

Titulaires : - Madame Céline BOSSON
- Monsieur Jean-Marc DEROUET

Suppléants : - Madame Séverine FARADE
- Non désigné à ce jour
- Madame Céline PORTE
- Madame Patricia LAINE

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Jannick MORA
- Monsieur Valdemar CAMARINHA FÉLIX

Suppléants : - Monsieur Tayeb BARAS
- Monsieur Jean-Claude FEUGAS
- Monsieur Philippe QUERTINMONT
- Monsieur Grégoric FAUCON

Représentants du Personnel

► **Catégorie A** :

Titulaires : - Madame Catherine BELLEAUD
- Madame Emilie RUBIO

Suppléants : - Madame Alexia ANDRIEU
- non désigné à ce jour
- Monsieur Christophe ARPAILLANGE
- non désigné à ce jour

► **Catégorie B** :

Titulaires : - Monsieur Fabrice CASAREGGIO
- non désigné à ce jour

Suppléants : - Madame Véronique GOURMANEL
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

► **Catégorie C** :

Titulaires : - Monsieur Sébastien DE CORNUAUD MARCHETEAU
- Monsieur PHILIPPE Romuald

Suppléants : - Madame Sylvie SARAUD
- non désigné à ce jour
- Madame Catherine AMOREAU
- non désigné à ce jour

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Monsieur Gérard SERVIÉS
 - Madame Marie-Christine EWANS
- Suppléants** :
- Madame Mauricette BOISSEAU
 - Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR
 - Monsieur Joël GIRARD
 - Monsieur Jean-Louis COURONNEAU

Représentants du Personnel

► **Catégorie A:**

- Titulaires** :
- Madame Manon COURET
 - Monsieur Thierry MARCHESSEAU
- Suppléants** :
- Madame Christelle SERGENT
 - Monsieur Yves LE BORGNE
 - Madame Frédérique BERTE
 - Madame Valérie QUESADA

► **Catégorie B :**

- Titulaires** :
- Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
 - Madame Louna PRUD'HOMME
- Suppléants** :
- Monsieur Philippe MASFRAND
 - Madame Jeannette MARTIN
 - Madame Maryline RACHE
 - Madame Laurence GIRAUDET

► **Catégorie C :**

- Titulaires** :
- Madame Nathalie SAINTOUT RODRIGUEZ
 - Madame Stéphanie LEVERRIER
- Suppléants** :
- Madame Sophie LARTIGUE-MEYNIÉU
 - Madame Adeline LE CORRE
 - Monsieur Vincent LABATUT
 - Madame Séverine GRANDCAMP

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Pascale PAVONE
- Madame Marie-Claire KARST

Suppléants : - Madame Marie-Céline LAFARIE
- Madame Stéphanie GRONDIN

Représentants du Personnel

► Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Boris GARINEAU
- non désigné à ce jour

Suppléants : - Madame Véronique BOLOT-GEORGES
- Madame Marie-Laure HABERARD
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

► Catégorie B :

Titulaires : - Madame Stéphanie LEROUX-POULET
- non désigné à ce jour

Suppléants : - Madame Stéphanie HAURIE
- Madame Dorothée JACQUES
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

► Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle DUGARD
- Madame Marie-Laure LASBARRERES

Suppléants : - Monsieur Benoît TISSIER
- Madame Sandrine LEHOULLIER
- Madame Sophie CORRE
- Madame Lætitia GASQUET

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard CASES
- Madame Françoise FIZE

Suppléants : - Madame Cécile POUBLAN
- Madame Karine GUÉRIN
- Monsieur Bruno CRISTOFOLI
- Madame Cécile MARENZONI

Représentants du Personnel

► **Catégorie A :**

Titulaires : - Madame Frédérique NOEL
- Madame Florence FALGUEYRET

Suppléants : - Madame Emmanuelle THAVARD
- Monsieur Thibault CARPENTIER
- Madame Elodie ROMBY
- Monsieur Marc CAMPY

► **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Delphine CHATAIGNIER
- Madame Isabelle DUVERGE

Suppléants : - Monsieur Thierry AZNAR
- Madame Isabelle GUIONNEAU
- Madame Stéphanie LEGROS
- Madame Sandra JOLLY

► **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Patrice PETIOT
- Madame Valérie SEGUIN

Suppléants : - Madame Isabelle TAUZIN
- Monsieur Laurent LEDREO
- Madame Marie MULLIER
- Monsieur Richard BALESTRAT

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Mathieu JOYON
- Madame Laetitia THOMAS-PITOT

Suppléants : - Monsieur Vincent BESNARD
- Monsieur David BIMBOIRE
- Madame Brigitte SERRANO-UZAC
- Madame Maud DUMONT

Représentants du Personnel

► **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Patrick PERSILLON
- Monsieur Olivier CALEY

Suppléants : - Madame Nadia PACHA
- Monsieur Nicolas ALLEMANDOU
- Madame Julie MUNOZ SOTO
- Madame Véronique BRETIGNY

► **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Françoise ISSARTIER
- Madame Mélanie SALA

Suppléants : - Monsieur Tristan RATIER
- Madame Natacha PAQUIER
- Monsieur Mohamed SABER
- Madame Zouina LAMAIRIA
-

► **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Olivier LONDRES
- Madame Yolande TOURE

Suppléants : - Madame Marie-Pierre CASSIN CAILLOU
- Madame Magalie BORDES
- Madame Camille KOUA N DOUA
- Monsieur Alexandre SANCHEZ

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Bernadette REYNIER
- Madame Brigitte BEAU-PONCIE

Suppléants : - Monsieur Jean-Claude GUICHEBAROU
- Monsieur Joël RAYNAUD
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

► Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Valentin BLANCHARD
- Monsieur Hervé GANDOLFI

Suppléants : - Madame Karine DAVID
- Madame Lou EYHERAMAONO

► Catégorie B :

Titulaires : - Madame Isabelle MAILLE
- Monsieur Cyril LABOUDIGUE

Suppléants : - Monsieur Stéphane BRUYERE
- Madame Emilie BARBE
- Monsieur Laurent LADEVEZE
- non désigné à ce jour

► Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Bruno MINVIELLE
- Madame Pascale NEVES

Suppléants : - Madame Ghislaine SORIGNET
- Non désigné à ce jour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Monsieur Christophe VIANDON

Suppléants : - Monsieur Dominique VINCENT
- Monsieur Alain CHARRIER
- Monsieur Philippe DUCAMP
- Monsieur Bernard GARRIGOU

Représentants du Personnel

► **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Brice BUISSON
- Madame Patricia PARISI

Suppléants : - Monsieur Manuel HANEUSE
- Madame Frédérique TAICLET
- Monsieur Jacques MESSAGER
- Monsieur Emmanuel VILLALPANDO

► **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Fabienne LESBATS
- Monsieur Patrick AUDEBERT

Suppléants : - Monsieur Christophe DUCOS
- Madame Armelle DEAU
- Monsieur Martin DESCHAMPS
- Monsieur Bruno RIOS

► **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Daniel MARTIN
- Madame Marie-Paule MOYA

Suppléants : - Madame Laurence BOTTECCHIA
- Madame Myriam BONNIN
- Madame Wafaa EWEIDA
- Monsieur Philippe SARRAUTE

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Dominique ASTIER
- Madame Sandrine HERNANDEZ

Suppléants : - Madame Stéphanie ANFRAY
- Monsieur Frédéric MELLIER
- Monsieur Philippe CHAGNIAT
-

Représentants du Personnel

► **Catégorie A** :

Titulaires : -Madame Anne Gaëlle GUILLAUME
- Monsieur Arnaud MARQUES

Suppléants : - Monsieur Jean DORTIGNACQ
- Madame Agnès BRAHIM-GIRY
- Monsieur Damien MONCASSIN
- Madame Caroline BARTHE

► **Catégorie B** :

Titulaires : - Madame Nathalie BONNEAU
- Madame Cyrille GRANIER

Suppléants : - Madame Sophie BANOS
- Madame Catherine FICHEUX
- Madame Inès RASSINOX
- Monsieur Redwan LOUHMAI

► **Catégorie C** :

Titulaires : - Madame Valérie LAINE
- Monsieur Erick POMMIER

Suppléants : - Madame Christelle HILLAIRET-LANDRE
- Monsieur Christophe PORTIER
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

Titulaires : - Monsieur Christophe DUPRAT
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Corinne MARTINEZ
- Madame Karine MESMOULIN

Représentants du Personnel

▶ **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Nicolas CONTÉ
- Monsieur Jérémy BERNARD

Suppléants : - Monsieur François CASTAING
- Madame Stéphanie MARTIN
- Monsieur Benoît ISNER
- Monsieur Julien DULAU

▶ **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Anthony DI BEZ
- Monsieur Stéphane BENOIST

Suppléants : - Monsieur David DEVAL
- Monsieur Stéphane SERVAJEAN
- Monsieur Yvan DUBOURDEAU
- Monsieur Christophe HANSEL

▶ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Nicolas DELPIT
- Monsieur Laurent MENAGE

Suppléants : - Monsieur Anthony PONS
- Monsieur Alexandre RIPOCHAUD
- Monsieur Yannick CHAUMARD
- Monsieur Mickael LE VOUEDEC

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin –Chef départemental du SDIS 33 :

Titulaire : - Monsieur Philippe BOUFFARD
Suppléant : - Monsieur François PANTALONI

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Marc VERMEULEN
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur David BAUDOUR
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

► **Chefs de Centre**

Titulaires : - Monsieur Alain INESTA

Suppléants : - Monsieur Michaël FRATTINI
- Monsieur Nicolas FORCET

► **Membres S.S.S.M**

Titulaires : - Monsieur Gilles GUEDJ

Suppléants : - Madame Francine MORANDIERE

► **OFFICIERS**

Titulaires : -Monsieur Cédric GIRONS
-Monsieur Didier FEGER

Suppléants : - Monsieur Eric VERGNE
- Monsieur Olivier. BOIDIN

► **ADJUDANTS**

Titulaires : - Monsieur Fabien GACHET

Suppléants : - Monsieur Eric MARSALOUX

► **SERGENTS**

Titulaires : - Monsieur Cédric FRANCOIS

Suppléants : - Monsieur Olivier BOUCHER

► **CAPORAUX**

Titulaires : - Madame Jennifer POULON

Suppléants : - Monsieur David RUIZ

► **SAPEURS 1ere CLASSE**

Titulaires : - Monsieur Lionel REY
- Monsieur Marc PUIGSERVER

Suppléants : - Madame Marion THILLOU
- Monsieur Pascal BONIN

NON SAPEURS-POMPIERS
Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Christophe DUPRAT
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Corinne MARTINEZ
- Madame Karine MESMOULIN

Représentants du Personnel

► **Catégorie A** :

Titulaires : - Madame Sophie WEBER
- non désigné à ce jour

Suppléants : - Madame Marianne CHIROLEU
- Monsieur Frédéric LEBON
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

► **Catégorie B** :

Titulaires : - Madame Naïma SEHLI
- Monsieur Eric LERALLU

Suppléants : - Madame Sylvie DESMOULIN
- Madame Sylvie LANSSADE
- Madame Nelly PINEL
- Madame Marion LAMOTHE

► **Catégorie C** :

Titulaires : - Monsieur David MENDOZA
- Madame Nathalie CHAVATTE

Suppléants : - Madame Christelle BARSOULET
- Monsieur Laurent KWIECINSKI
- Madame Jennifer LATORRE
- Monsieur Eric MARSALOUX

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dont le secrétariat du conseil médical est placé sous l'autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du 12 février 2024 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Bordeaux, le 4 AVR. 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet, par déléation,
la Secrétaire Générale



AUTHENTICATED SIGNATURE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-04-03-00001

Arrêté portant habilitation annonces judiciaires et
légales 2024

Arrêté
portant désignation des supports
habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2024

**Le préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,
- VU** la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,
- VU** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,
- VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime de la presse, et notamment de ses articles 3 et 4,
- VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant désignation des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année 2024, par les directeurs des journaux et services de presse en ligne intéressés,

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article premier : Pour l'année 2024, dans le département de la Gironde, les supports de presse habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales au titre de la presse écrite conformément aux articles 3 et 4-I du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié susvisé sont les suivants :

SUD-OUEST
N° CPPAP 0425 C 86477
23 quai de Queyies
CS 20001
33094 BORDEAUX CEDEX

LE REPUBLICAIN SUD GIRONDE

N° CPPAP 0223 C 82718

PUBLIHEBDOS SAS

13 rue de Breil

35051 RENNES CEDEX

LE RESISTANT

N° CPPAP 1026 C 81039

Société SEPL

23 quai de Queyries

33094 BORDEAUX CEDEX

COURRIER FRANCAIS DE GIRONDE

N° CPPAP 1025 C 80194

Société Nouvelle Courrier Français

Rue du Dr Jean Vincent

BP 20238

33028 BORDEAUX CEDEX

ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS

N° CPPAP 0223182797

108 rue Fondaudège

33081 BORDEAUX CEDEX

HAUTE GIRONDE

N° CPPAP 1125 C 84009

Société SEPL

CS 20001

23 quai de Queyries

33094 BORDEAUX CEDEX

LE JOURNAL DU MEDOC

N° CPPAP 0926 C 86861

14-16 rue Camille Maumey

33112 SAINT LAURENT MEDOC

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié, il appartient à chacun des supports de saisir, au cours de l'année 2024, pour réexamen de sa situation et en tout état de cause avant le 30 septembre 2024, la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

Article 2 : Pour l'année 2024, dans le département de la Gironde, les services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales conformément à l'article 4-II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié sont les suivants :

sudouest.fr

N° CPPAP 0225 Y 90248

23 quai de Queyries

33100 BORDEAUX

20minutes.fr

N° CPPAP 0926 Y 90074

24-26 rue du Cotentin

75015 PARIS

actu.fr

N° CPPAP 0627 Y 93442
13 rue du Breuil
35051 RENNES CEDEX 9

leresistant.fr

N° CPPAP 0924 Y 94028
23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

hautegironde.fr

N° CPPAP 0924 Y 94026
23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

echos-judiciaires.com

N° CPPAP 1125 W 94383
108 rue Fondaudège
33000 BORDEAUX

courrierdegironde.fr

N° CPPAP 0924 Y 94030
Société Nouvelle Courrier Français
Rue du Dr Jean Vincent
CS 52052
33071 BORDEAUX CEDEX

latribune.fr

N° CPPAP 1226 Y 90117
54 rue de Clichy
75009 PARIS

lefigaro.fr

N° CPPAP 1224 Y 90143
14 Bld Haussmann
75009 PARIS

bfmtv.com

N° CPPAP 0325 Y 91761
2 rue du Gal de Boissieu
75015 PARIS

usinenouvelle.com

N° CPPAP 1226 Z 90091
10 place du général de Gaulle
Antony parc 2
92160 ANTONY

Conformément à l'article 4-II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié, il appartient à chacun des services de presse en ligne de saisir, au cours de l'année 2024, pour réexamen de sa situation et en tout état de cause avant le 30 septembre 2024, la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée.

Article 4 : Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par voie postale : 9 rue Tastet- BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX,
- soit par voie dématérialisée, via l'application télérecours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 est abrogé.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux directeurs des supports cités aux articles 1er et 2 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

- 3 AVR. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Aurore LE BONNIER

Secrétariat Général Commun

33-2024-04-02-00004

Arrêté du 02 avril 2024 portant organisation des
services de la préfecture de la Gironde



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du - 2 AVR. 2024
portant organisation des services de la préfecture de la Gironde**

Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Lydia GUIROUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la lettre de mission de Monsieur le préfet Étienne GUYOT à Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances Lydia GUIROUS en date du 7 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2023 portant organisation des services de la préfecture de la Gironde,

Vu l'avis du comité social d'administration de la préfecture de la Gironde du 28 mars 2024,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté définit l'organisation des services de la préfecture de la Gironde placés sous l'autorité du préfet et dirigés, pour ce qui les concerne, par la préfète déléguée pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet.

Article 2 : Le cabinet du préfet est placé sous l'autorité du directeur de cabinet et de la directrice de cabinet adjointe.

Il est composé des services suivants :

- le bureau de la communication interministérielle,
- le bureau du cabinet,
- la direction des sécurités.

I. Le bureau de la communication interministérielle est chargé de relayer les campagnes de communication du Gouvernement, et de mettre en œuvre la politique d'information et de communication de l'État en Gironde et en Nouvelle-Aquitaine.

II. Le bureau du cabinet est chargé de l'instruction des différentes distinctions honorifiques, des affaires réservées, du protocole et de la vie publique.

Il est composé de trois sections :

- la section des distinctions honorifiques,
- la section des interventions et affaires réservées,
- la section du protocole et de la vie publique, comprenant les affaires relatives aux cultes et à la lutte anti-discriminations.

III. La direction des sécurités assiste le préfet dans la mise en œuvre de ses prérogatives et dans la conduite des actions et des politiques départementales de sécurité à l'exception de la lutte et de la prévention de la radicalisation de la compétence du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Elle est composée des services suivants :

- le bureau de la sécurité intérieure ;
- le bureau des polices administratives ;
- le service interministériel de défense et protection civile ;
- le bureau de la sécurité routière.

Le conseiller de la sécurité numérique y est rattaché.

Le bureau de la sécurité intérieure est chargé du suivi et de l'animation des politiques départementales de sécurité intérieure et des politiques de prévention de la délinquance.

Il est composé de deux sections :

- une section de prévention de la délinquance ;
- une section ordre public et sécurité des grands événements.

Le bureau des polices administratives est chargé de plusieurs polices administratives spéciales ayant un lien avec la sécurité intérieure, notamment en ce qui concerne l'application de la législation sur la détention d'armes et les fermetures administratives, et participe à la politique de lutte contre le travail illégal.

Il est composé de deux sections :

- une section armes et explosifs ;
- une section réglementation générale.

Le service interministériel de défense et protection civile (SIDPC) est chargé de la prise en compte préventive et opérationnelle des risques naturels et technologiques, de la mise en œuvre des dispositions de défense civile et de la prévention des risques bâtimentaires dans le département. Le chef du SIDPC est également l'officier de sécurité de la préfecture.

Il est composé de trois sections :

- une section opérationnelle et défense ;
- une section planification ORSEC ;
- une section prévention des risques bâtimentaires.

Le bureau de la sécurité routière est chargée de proposer une stratégie départementale de sécurité routière sur la base de l'analyse de l'accidentologie et de la gestion des droits à conduire.

Il est composé de trois sections :

- la section de la prévention routière ;
- l'observatoire départemental technique de sécurité routière ;
- la section des droits à conduire.

Article 3 : Sont placés sous l'autorité de la préfète déléguée pour l'égalité des chances :

- un cabinet constitué d'un chef de cabinet et d'un secrétariat
- la mission de la politique de la ville

La mission politique de la ville met en œuvre les politiques publiques spécifiques dans les quartiers concernés, participe à l'élaboration et au copilotage des contrats de ville, assure la gestion financière et la programmation du BOP 147, et effectue l'attribution et le suivi des postes d'adultes relais et du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire.

Article 4 : Sont placés sous l'autorité de la secrétaire générale de la préfecture les directions et le service suivants :

- la direction de la coordination des politiques publiques ;
- la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- le centre d'expertise et de ressources des titres pour les permis de conduire ;
- la direction de l'immigration.

Article 5 : La direction de la coordination des politiques publiques assiste la secrétaire générale dans ses fonctions d'animation et de coordination des politiques publiques de l'État dans le département. Elle est composée des services et entités suivants :

- le bureau de l'accueil et des missions de proximité ;
- le référent départemental fraude ;
- la mission de la coordination interministérielle et de l'appui territorial .

I. Le bureau de l'accueil et des missions de proximité assure l'accueil général des usagers ainsi que l'animation et la gestion des points numériques. Il met en œuvre la réglementation en matière de missions de délivrance de titres non prises en charge par les CERT dans le champ de l'immatriculation des véhicules et des titres d'identité et de voyage, en relation avec les autres administrations compétentes.

II. Le référent départemental fraude est chargé de la lutte contre la fraude documentaire externe et interne, s'agissant de l'élaboration et du suivi de la stratégie de lutte, de l'appui aux services, de l'exercice des contrôles et de la structuration avec les autres autorités administratives et judiciaires.

III. La mission de la coordination et de l'appui territorial assure notamment la fonction de coordination et d'animation des politiques interministérielles mises en œuvre par la secrétaire générale, ainsi que le traitement de la communication interne de la préfecture, en lien avec le SGCD .

Article 6 : La direction de la citoyenneté et de la légalité est chargée de la mise en œuvre de la règle de droit, qu'il s'agisse de l'expertise juridique et du traitement du contentieux général, de l'application du droit électoral et des réglementations, du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire. Elle suit les questions relatives à l'intercommunalité. Elle est l'interlocutrice privilégiée des collectivités territoriales, à travers le conseil juridique et l'attribution des

dotations et subventions de l'État.

Elle est composée des services suivants :

- le pôle juridique et contentieux ;
- le bureau des élections et de l'administration générale ;
- le bureau des collectivités locales ;
- le bureau des dotations et des finances locales.

Elle pilote au niveau régional la gestion du BOP 216 - Action 6 (crédits contentieux).

I. Le pôle juridique et contentieux est chargé du conseil, de l'expertise et du traitement des contentieux des services de la préfecture de la Gironde (à l'exception du contentieux spécifique des étrangers) ainsi que de la veille juridique. Un greffe lui est rattaché pour la gestion des échanges dématérialisés de documents contentieux entre les services de l'État et les juridictions administratives. Il assiste le référent régional pour le pilotage du BOP 216 - Action 6 (crédits contentieux).

II. Le bureau des élections et de l'administration générale est chargé de l'organisation générale des élections politiques et socio-professionnelles, et de la mise en œuvre des réglementations spécifiques à certaines professions et activités.

III. Le bureau des collectivités locales est chargé du contrôle de légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, du Département, de la Région et des établissements publics locaux, et du conseil à ces collectivités et établissements publics. Il met en œuvre les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'intercommunalité. Il assure le secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale de la Gironde.

IV. Le bureau des dotations et des finances locales est chargé du contrôle des actes budgétaires des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux, du Département et de la Région, et du conseil à ces collectivités et établissements publics en matière budgétaire et financière.

Il assure le contrôle de légalité des délibérations dans le domaine budgétaire et financier.

Il prépare les autorisations de création de régies de police municipale, la nomination des régisseurs ainsi que des comptables des régies personnalisées.

Il est chargé du versement aux collectivités territoriales du département des dotations de fonctionnement et d'investissement allouées par l'État.

Article 7 : Le centre d'expertise et de ressources titres -permis de conduire (CERT) instruit, de façon dématérialisée et sur la base d'une convention avec les préfets des départements concernés, les demandes de permis de conduire déposées en ligne par les écoles de conduite et les usagers des départements de son périmètre d'activité. Il met en œuvre la lutte contre la fraude liée aux permis de conduire en relation avec les référents fraude départementaux.

Il est composé des pôles suivants :

- le pôle instruction des dossiers constitué de quatre sections non spécialisées ;
- le pôle fraude.

I. Le pôle instruction est en charge de la délivrance :

- des permis de conduire à la suite de la réussite, de la validation de diplômes professionnels ou de conversion de brevets militaires ;
- des permis de conduire à la suite d'une suspension, annulation ou invalidation du permis de conduire ;
- des permis de conduire à la suite d'une perte, d'un vol ou d'une détérioration du document ;
- des permis de conduire à la suite d'attestation de formation y compris post-permis ;
- de l'enregistrement des demandes d'inscription à l'examen du permis de conduire ;

- de l'enregistrement des stages de récupération de points ;
- de la levée de l'EAD alternatif ;
- ainsi que de la prorogation des permis de conduire (raisons médicales ou conducteurs de poids lourds).

II. Le pôle fraude est en charge de :

- mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la fraude concernant les permis de conduire en lien avec les référents fraude départementaux des départements rattachés, les DDT(M) des départements de son périmètre d'activité, les services de police et de gendarmerie ;
 - veiller à la bonne application des textes et procédures par le CERT en charge de la délivrance des permis de conduire ;
 - élaborer le suivi et l'analyse des fraudes détectées sur le CERT ;
- Par ailleurs, une mission de proximité est exercée par le CERT de Bordeaux :
- attestations d'aptitude physique à la conduite des professionnels (taxi, VTC, ambulances, transport public de personnes).

Article 8 : La direction de l'immigration met en œuvre les prérogatives de l'État dans la conduite des politiques liées au droit des étrangers en France. Elle est composée des services suivants :

- le bureau du séjour ;
- le bureau de l'asile ;
- le bureau de l'éloignement et de l'ordre public ;
- la plate-forme des naturalisations ;
- une correspondante fraude

I. Le bureau du séjour accueille le public au guichet et instruit les dossiers de demandes de titres de séjour.

Il est composé de quatre sections :

- la section immigration économique chargée de traiter les dossiers de première demande et renouvellement des étrangers souhaitant obtenir ou renouveler un titre de séjour basé sur des motifs économiques et notamment salariés et temporaires, salariés détachés, visiteurs, saisonniers, indépendants, professions libérales, commerçants, passeports talent, retraités, étudiants et stagiaires, scientifiques et chercheurs, jeunes au Pair, BREXIT, sportifs, visas vacances travail, européens ainsi que les membres de familles de ces catégories ;
- la section immigration familiale chargée de traiter les dossiers de première demande et renouvellement des étrangers souhaitant obtenir ou renouveler un titre de séjour basé sur un motif familial et notamment parents d'enfant français, conjoints de français, ascendants de français, vie privée et familiale, regroupement familial, étrangers nés en France, étrangers entrés mineurs ainsi que les membres de familles de ces catégories ;
- la section immigration humanitaire et AES chargée de traiter les dossiers de première demande et renouvellement des étrangers souhaitant obtenir ou renouveler un titre de séjour pour motif humanitaire et notamment en tant que réfugiés, apatrides, protégés subsidiaires et temporaires, étrangers malades, victimes de la traite des êtres humains et de violences conjugales, demandes de sorties du système prostitutionnel, étrangers ayant combattu pour l'armée française, ainsi que les membres de familles de ces catégories. Au sein de la cellule AES (pour « admission exceptionnelle au séjour »), elle prend en charge les demandes de titres de séjour déposées par les étrangers en situation irrégulière dans le cadre de l'administration exceptionnelle au séjour au titre des liens personnels et familiaux et de l'admission exceptionnelle au séjour par le travail ;
- la section résidence-circulation chargée de traiter les dossiers transversaux et notamment les changements de situation (état civil, adresse, ...), renouvellements de cartes de résident, demandes de duplicatas, titres d'identité et de voyages réfugiés et protégés, documents de circulation mineurs, documents de circulation pour voyages scolaires, assure la gestion des fin de journée, de la GED et d'EZ Publish ...

Par ailleurs, un pôle médiation, plateforme téléphonique dédiée aux démarches étrangers, est rattaché à la cheffe de bureau et son adjointe (à compter du 1^{er} juin 2024).

II. Le bureau de l'asile accueille le public au guichet et instruit les dossiers de demande d'asile.

Il est composé d'un guichet unique, de deux sections, et d'un pôle régional :

- le guichet unique, à compétence interdépartementale, est composé de fonctionnaires de la préfecture et d'agents de la Direction Territoriale de l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Il traite les dossiers déposés par les primo-demandeurs d'asile ;
- la section « Asile » procède, pour les personnes hébergées en Gironde, au renouvellement des attestations de demande d'asile et délivre les titres de voyages aux bénéficiaires d'une protection ;
- la section « décisions OFPRA/CNDA » clôture les dossiers de demande d'asile ;
- le pôle régional Dublin (Nouvelle-Aquitaine) est compétent pour mener à terme les dossiers de demande d'asile dont la responsabilité relève d'un autre pays européen.

III. Le bureau de l'éloignement et de l'ordre public traite les procédures d'urgence et le contentieux afférent.

Il est composé de trois sections :

- la section « éloignement » instruit les dossiers des étrangers en séjour irrégulier sur le territoire français et traite le contentieux afférent ;
- la section « Police du séjour » traite les dossiers caractérisés par des troubles graves à l'ordre public ;
- la section du contentieux traite les requêtes portées devant les juridictions administratives.

IV. La plate-forme des naturalisations instruit les dossiers de demande acquisition de la nationalité française.

Elle est composée de deux sections :

- la section « décrets » est spécialisée dans l'instruction des dossiers de naturalisation et réintégration par décision de l'autorité publique ;
- la section « déclarations » est spécialisée dans l'instruction des déclarations de nationalité à raison du mariage, de la qualité d'ascendant ou de frère ou sœur d'un Français.

V. La correspondante fraude est chargée d'organiser la détection de la fraude au sein de la direction des migrations et de l'intégration, de la caractériser lors des phases d'accueil des usagers et d'instruction des dossiers et d'en assurer le signalement aux autorités judiciaires.

Article 9 : Sont également placés sous l'autorité de la secrétaire générale de la préfecture, et rattachés en gestion auprès du secrétariat général commun départemental, les services et entités suivants :

- le conseiller de prévention de la préfecture ;
- le centre de services partagés (CSPR) Chorus ;
- le service technique commun, non mutualisé.

Article 10 : Le conseiller de prévention de la préfecture assure l'animation du réseau des assistants de prévention. Il veille à la prévention des risques professionnels, en lien avec la médecine de prévention et les assistantes sociales. Il élabore et met à jour les documents réglementaires. Il participe aux instances d'hygiène, de sécurité et de qualité de vie au travail.

Article 11 : Le centre de services partagés (CSPR) Chorus assure le traitement des opérations de gestion budgétaire et comptable dans Chorus pour le compte du préfet de la Gironde, du SGAR et des ordonnateurs avec lesquels une convention de délégation de gestion a été signée.

Il est constitué de quatre pôles :

- le pôle A,
- le pôle B,
- le pôle validation et performance,
- le pôle immobilisations et dépenses complexes.

Article 12 : Le service technique commun, non mutualisé, de la préfecture est chargé de l'entretien, de la maintenance et de la sécurité du site de « Mériadeck » partagé avec les services du département.

Il est composé des trois entités suivantes :

- la cellule « encadrement gestion » qui pilote les opérations immobilières de construction, de réhabilitation et d'aménagement ainsi que la gestion opérationnelle du risque,
- l'atelier, chargé de la maintenance/dépannage de l'ensemble de la structure (chauffage, électricité, plomberie, sanitaires, contrôle d'accès, etc.) et réalise certains travaux bâtimentaires en régie,
- le service de sécurité incendie (« Centralographe ») chargé de la sécurité incendie et de l'assistance à la personne, de la gestion des centrales d'alarme et de l'exploitation des installations techniques.

Article 13 : Est placé sous l'autorité fonctionnelle de la secrétaire générale de la préfecture, le service social.

Article 14 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Article 15 : L'arrêté préfectoral 1er décembre 2023 portant organisation des services de la préfecture de la Gironde est abrogé à compter de la date en vigueur du présent arrêté.

Article 16 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le préfet,

Etienne GUYOT



SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2024-04-02-00007

Arrêté 02 04 2024 - Aérodrome Andernos



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Arcachon

**Arrêté du 02 avril 2024 - N°2024-04-02-1
portant modification temporaire le 6 avril 2024 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1993 fixant les
mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Andernos**

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1993 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Andernos ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu la demande de M. Patrick LABOUYRIE, président de l'aéroclub d'Andernos, adressée par courriel en date du 02 février 2024, en vue d'obtenir la modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1993 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Andernos ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest du 06 mars 2024 ;

Considérant que la demande de modification temporaire vise à déclasser une partie de la zone « côté piste » de l'aérodrome afin d'accueillir du public et réaliser des baptêmes de l'air lors de la journée portes ouvertes du 1^{er} avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 1993 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Andernos est modifié le 6 avril 2024 en raison de l'organisation d'une journée portes ouvertes.

55, boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

La partie « côté piste » indiquée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté est déclassée en zone « côté ville » sous réserve du strict respect des conditions suivantes :

- L'aéroclub d'Andernos-les-Bains devra publier un NOTAM pour réserver l'aérodrome aux basés ou à ceux autorisés par l'exploitant ;
- Pour les activités de baptême de l'air, il conviendra de prévoir un accompagnement des personnes jusqu'aux aéronefs ;
- La zone déclassée en statut « côté ville » sera accessible au public. Cette nouvelle limite devra faire l'objet d'une surveillance particulière ;
- La zone déclassée temporairement devra être rendue hermétique par la mise en place de tous moyens appropriés (barrières, services d'ordre, etc.) ;
- Le public ne devra en aucun cas pénétrer en zone « côté piste »
- La zone d'avitaillement devra faire l'objet d'une surveillance particulière afin d'en interdire l'accès au public.

Article 2 :

Les infractions et manquements constatés aux dispositions du présent arrêté entraîneront sa suspension immédiate et seront susceptibles d'être sanctionnées conformément aux dispositions des articles R. 6341-36 à R. 6341-40 et R. 6372-12 du code des transports.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

- M. le Sous-préfet d'Arcachon ;
- M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde, notifié à M. Patrick LABOUYRIE et affiché à l'initiative de l'exploitant de l'aérodrome à l'entrée du secteur déclassé en zone « côté ville » durant toute la journée du 6 avril 2024.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet d'Arcachon



Ronan LÉAUSTIC

Annexe 1 : plan de l'aérodrome spécifiant la zone déclassée, les zones d'avitaillement et le point d'accueil pour les baptêmes de l'air



55, boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@girondgouv.fr
www.girondgouv.fr